

Degrés, Diplomes et Certificats.

Pour obtenir un degré, diplôme ou certificat quelconque, tout candidat doit 1^o avoir suivi, dans notre établissement—ou dans un collège autorisé à donner les degrés—l'enseignement complet du cours requis pour le grade auquel il aspire ; 2^o avoir subi, avec les succès requis, les examens de règle conformément aux conditions désignées par la faculté enseignante.

Les étudiants qui ont suivi leurs cours dans une institution autorisée à donner les degrés, seront admis, sans examen, à une classe correspondante, pourvu qu'ils soient munis de certificats réguliers signés par le Supérieur de l'établissement d'où ils viennent.

Un certificat de compétence pourra être donné à un élève qui aura suivi, avec succès, et sous la direction de la Faculté, un cours spécial sur deux ou trois matières de l'enseignement.

Le Degré de Bachelier ès Arts est conféré à tout élève qui aura subi, à la fin de son cours, les examens d'usage et remporté le nombre de points fixé pour le succès au baccalauréat.

A tout élève méritant et qui ne pourrait compléter son cours, la Faculté donnera, après la rhétorique, le grade de Bachelier ès Lettres, sans aucune autre inscription, pourvu que le candidat remporte le nombre de points fixé par les règlements.

Le grade de Bachelier ès Sciences sera donné, à la fin du Cours classique seulement, aux candidats qui, ayant remporté le nombre de points voulu pour les Sciences, n'auraient pas subi un examen assez satisfaisant sur les autres matières pour recevoir le titre de Bachelier ès Arts.

Le degré de Maître ès Arts sera conféré à ceux qui, après avoir obtenu le titre "Bacheliers ès Arts," auront persévéré au moins, pendant *cinq ans*, avec un succès notable, dans leurs études littéraires ou professionnelles.

Le degré de Maître ès Sciences sera conféré à ceux qui, après avoir obtenu le titre "Bachelier ès Sciences," auront continué leurs études scientifiques pendant *cinq ans* avec une application et des succès reconnus.

La Faculté pourra conférer des Degrés honoraires aux personnes qui se seront distinguées par leurs travaux, leurs connaissances ou leurs mérites, dans les carrières respectives des Lettres, des Sciences ou des Arts.

HONORAIRES DES DIPLOMES.

Diplômes au Bureau de Commerce,
Autres Diplômes,

\$5.00
8.00